



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lutte contre le nématode du pin

PROTÉGER LES FORÊTS DE PINS ET LES RÉSINEUX EN MILIEU URBAIN

Sylviculteurs, propriétaires de végétaux sensibles, professionnels ou particuliers : protégeons ensemble les forêts contre le nématode du pin.

Signalez tout dépérissement rapide de vos résineux et donnez votre accord pour que l'État retire à ses frais les arbres à risque sur vos parcelles.

juillet 2026



Le nématode du pin, un ver qui tue les résineux, a été **détecté pour la première fois en France en novembre 2025** à Seignosse (40), un second foyer a été identifié à Lescar en juillet 2026 sur un pin Laricio en milieu urbain. Les services de l'Etat mettent en œuvre une **lutte collective** pour prévenir le risque de sa dissémination et protéger le massif forestier du Sud-Ouest.

De quoi s'agit-il ?



Le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) est un ver microscopique d'origine américaine et **parasite des résineux**, en particulier les pins. Introduit en Asie en 1905, il a engendré la mortalité de grandes surfaces de conifères. En Europe, il est présent au Portugal depuis 1999 et en Espagne depuis 2008. En se développant, le nématode du pin obstrue les vaisseaux conducteurs **des arbres contaminés entraînant rapidement leur mort**.

Au Portugal, la présence du nématode du pin s'est généralisée du fait d'un défaut de bonne mise en œuvre de toutes les mesures de surveillance et de lutte.

Un organisme réglementé



Le nématode du pin est un organisme de **Quarantaine Prioritaire (OQP)** dans l'UE soumis à des mesures de lutte obligatoire sur tout le territoire de l'UE.

Un insecte vecteur



Le nématode se transmet d'arbre en arbre via un **insecte coléoptère (*Monochamus galloprovincialis*)** très présent dans le massif forestier des Landes de Gascogne.

Un massif à préserver

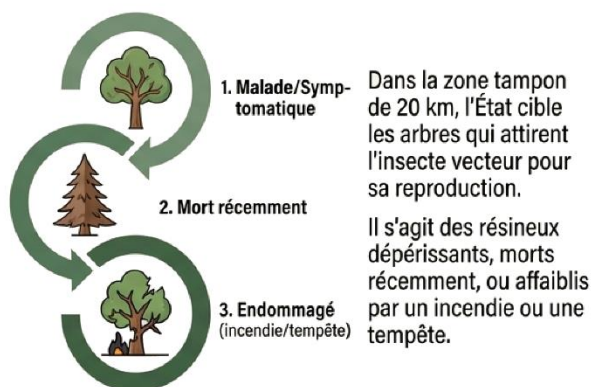


Le foyer de Seignosse, est le **premier foyer détecté en France**. Il a été découvert dans le cadre de la surveillance officielle du territoire.

Prévenir les risques de dissémination du nématode du pin

La prévention des risques de dissémination du nématode du pin passe par l'abattage systématique de tous les arbres sensibles contaminés et de tous les arbres sensibles morts ou dépérissants identifiés susceptibles d'être contaminés. Ces mesures visent à éradiquer cet organisme pour assurer la sauvegarde des résineux et des forêts de pins.

Qu'est-ce qu'un "Arbre à risque" ?



Arbres à risque dits « arbres identifiés » :
tous les résineux des genres *Pinus* (pins), *Abies* (sapins), *Cedrus* (cèdres), *Larix* (mélèzes), *Picea* (épicéas), *Pseudotsuga* (Douglas) et *Tsuga*, dépérissants ou morts ou affectés par un incendie ou une tempête.

Le protocole d'intervention selon la saison

Sur toute la zone tampon, la DRAAF mène des opérations de prospection, d'analyse et de neutralisation des arbres selon un calendrier strict.

Hiver (Novembre à Mars)	Été (Avril à Octobre)
 Coupe + Évacuation Les arbres sont abattus et transportés vers un site de transformation sécurisé dont le process garantit la destruction du nématode et de son vecteur.	 Coupe + Broyage sur place, Intervention immédiate in situ pour empêcher la dissémination du nématode et de son vecteur

L'Etat agit pour éradiquer le foyer

Sur toute la zone tampon, la FREDON en tant qu'organisme à vocation sanitaire (OVS) et l'ONF conduisent, sous contrôle et financement de l'Etat, des opérations de prospection et de prélèvement pour analyse.

Sylviculteurs et détenteurs de végétaux sensibles en parcelles forestières ou parcs et jardins, votre rôle est essentiel



1 OBSERVER ET SIGNALER



Si vous constatez le dépérissement rapide d'un arbre résineux, vous devez le signaler immédiatement avec sa géolocalisation précise.

Que vous soyez sylviculteur ou propriétaire d'un jardin arboré, si vous constatez le dépérissement rapide d'un arbre résineux, vous êtes invités à le signaler avec sa géolocalisation précise en utilisant le formulaire Démarche numérique :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/signalement-d-arbres-morts-ou-deperissants-sur-le-foyer-de-seignosse-40-a3880.html>

Tous les arbres identifiés morts ou dépérissants, à risque, doivent être abattus et évacués ou détruits sur place sous contrôle officiel.

Zones délimitées de lutte nématode du pin



Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33 000 BORDEAUX

Date de modification : 17/03/2026

Conception : SRAL / J. CHÂTEAU

Sources : DRAAF Nouvelle-Aquitaine, OSM

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33 000 BORDEAUX

Sources : DRAAF Nouvelle-Aquitaine,

Conception : SRAL / J. CHÂTEAU



Plus d'info sur la
FAQ de la
DRAAF
Nouvelle-
Aquitaine